

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION D'ACCES A DES ZONES BOISEES SUITE A INTEMPERIES**

N° 214/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier ;

CONSIDERANT que l'épisode météorologique violent avec fortes rafales de vent du 11 juillet 2023 a créé un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la zone indiquée sur le plan ci-joint (secteur du Citybike et de la casemate) est interdit aux piétons et à tous véhicules, motorisés ou non.

ARTICLE 2 : L'article 1 ne s'applique pas :

- Aux personnels des services municipaux en charge de la gestion de la forêt communale,
- aux personnels de l'Office national des forêts,
- aux personnels des entreprises mandatées par la Ville de Sierentz pour entretenir dans la zone concernée.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Office National des Forêts – MULHOUSE.

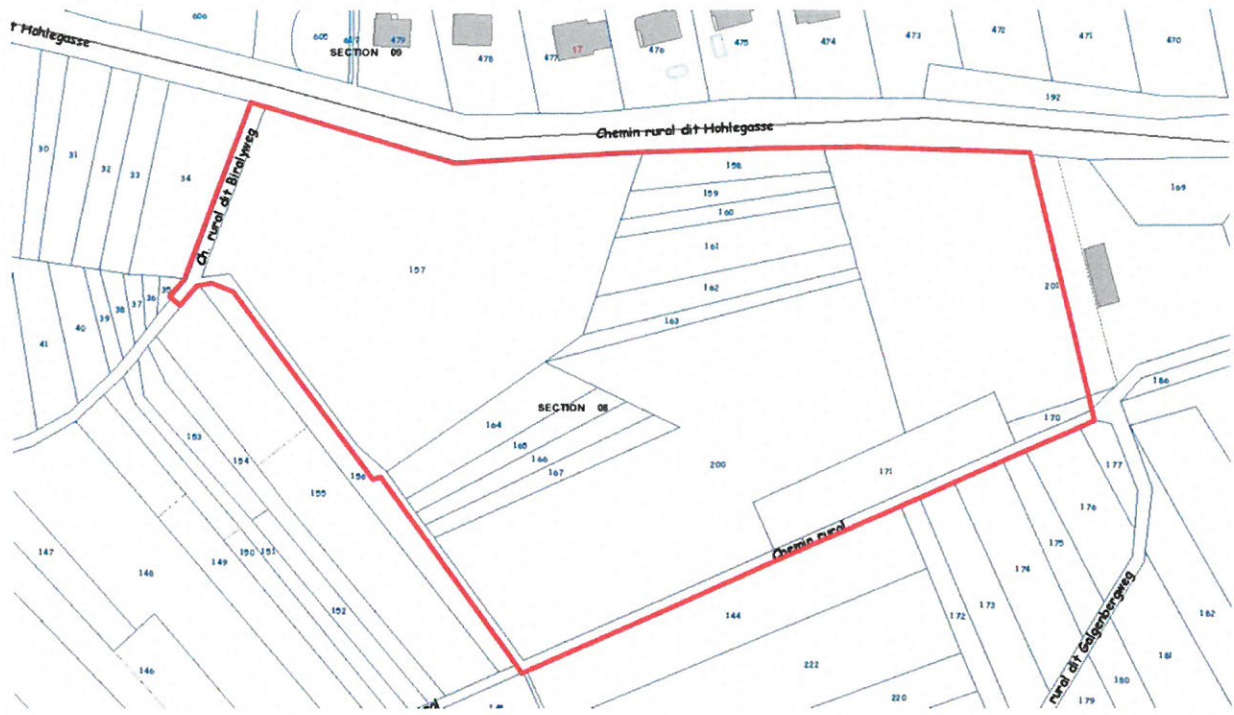
ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 12 juillet 2023

Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 12/07/2023 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





 Accès interdit